

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 26 MAI 2020

Le Conseil de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons siège en huis clos, en séance extraordinaire, le 26 mai 2020 à la salle communautaire de la Maison Legrand.

Sont présents à cette rencontre :

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Mireille Langlois
Messieurs Denis Langlois, Marc-Aurèle Blais et Hartley Lepage

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim et monsieur Henri Grenier, maire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 27 mai 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que tout séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à cette dite séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu unanimement :

«que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et les membres du conseil et officiers municipaux puissent y participer à la salle communautaire de la Maison Legrand en respectant la distanciation sociale.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil étant tous présents, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois de renoncer unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points suivants :

Points à l'ordre du jour :

1. Soumission : travaux d'arpentage du terrain pour le projet "Les habitations Port-Daniel-Gascons"
2. Résolution – modification du règlement d'emprunt numéro 2020-02 décrétant une dépense de 1 607 000\$ et un emprunt de 857 000\$ pour le resurfaçage des routes de la Rivière, Chenel, de la Prée et Clemville
3. Soumission : projet - aménagement du site; parc intergénérationnel
4. Paiements de factures
5. Premier projet de règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06
6. Affaires nouvelles
 - a) Horticulture et embellissement
 - b) Offre de services professionnels : Construction d'un puits de captage d'eau souterraine et évaluation des aires de protection – projet d'alimentation en eau potable –secteur Gascons
7. Période de questions
8. Levée de la séance

2020-05-163

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu d'accepter l'ordre du jour ci-haut mentionné tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-05-164

1. SOUMISSION : TRAVAUX D'ARPEMENTAGE DU TERRAIN POUR LE PROJET "LES HABITATIONS PORT-DANIEL-GASCONS"

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Leblanc Services d'Arpentage et de Géomatique Inc. pour des travaux d'arpentage du terrain pour le projet d'un immeuble à logements "Les Habitations Port-Daniel-Gascons au montant de 3 700\$ avant taxes + 158\$ non taxable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-05-165

2. RÉOLUTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 607 000\$ ET UN EMPRUNT DE 857 000\$ POUR LE RESURFAÇAGE DES ROUTES DE LA RIVIÈRE, CHENEL, DE LA PRÉE ET CLEMVILLE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2020-02 pour inscrire la subvention de 750 000\$ du Ministère des Transports comme source de financement.

Il est, par conséquent, proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu unanimement :

- QUE l'article 7 soit modifié en ajoutant le texte suivant à la fin de l'alinéa : «notamment la subvention d'un montant de 750 000\$ du Ministère des Transports, conformément à la lettre de confirmation signée par le ministre François Bonnardel et datée du 19 février 2020, jointe au présent pour en faire partie intégrante comme annexe annexe C.»
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2020-05-166

3. SOUMISSION : PROJET – AMÉNAGEMENT DU SITE; PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Maurice Bélanger Paysagiste Inc. pour le projet d'aménagement du site, parc intergénérationnel au montant de 28 858\$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-05-167

4. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes :

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : facture reliée pour les droits exigibles pour l'analyse d'une demande de délivrance d'un permis à des fins de gestion de la faune au montant de 337.91\$
- Cercle des fermières de Gascons : facture reliée à la fabrication de masques au montant de 250\$
- Marlyne Cyr : facture reliée à l'immatriculation du camion incendie et les frais de déplacements au montant de 808.93\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-05-168

5. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-06

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2017-06 est entré en vigueur le 27 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage en suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2020 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Premier projet de règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéro 1 et 2 du plan de zonage de l'annexe I, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017-06, sont modifiés par la création des zones agricoles 92-A et 93-A à même une partie de la zone agricole 1-A dans le secteur de Port-Daniel ouest.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe J intitulée « Grilles des spécifications » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017-06 est modifiée de la façon suivante :

- La grille des spécifications pour la zone agroforestière 60-Af est modifiée en ajoutant « entrepôts privés » à « spécifiquement autorisé » de la section : usages particuliers ;
- Une grille des spécifications est ajoutée pour la zone 92-A définissant l'ensemble des prescriptions édictées pour cette zone comme suit :
 - « H1 – Habitation unifamiliale isolée » et « H12 – Maison mobile et unimodulaire » au Groupe d'usages / H – Habitation de la section : usages autorisés.
 - « A1 – Agriculture sans élevage » et « A2 – Agriculture avec élevage » au Groupe d'usages / A -Agricole de la section : usages autorisés.
 - « F1 – Exploitation forestière » au Groupe d'usages / F - Forêt de la section : usages autorisés.
 - « I1 – Industrie à faible impact » au Groupe d'usages / I - Industrie de la section : usages autorisés.
 - « H12 – Maison mobile et unimodulaire sur les lots adjacents de la route 132 » à « spécifiquement prohibé » de la section : usages particuliers.
 - Une marge de recul avant minimale de 9 m, une marge de recul latérale minimale de 2 m, une somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et une marge de recul arrière de 3 m comme « implantation » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
 - Une hauteur minimale de 3 m et une hauteur maximale de 10 m comme « dimensions » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
 - Un coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,8 à la section : autres normes particulières.
 - La note : « Entreposage extérieur : Aucun » à la section : normes spéciales.
 - La note : « L'implantation d'industries légères est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ). » à la section : normes spéciales.
 - La note : « L'implantation de résidences est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ). » à la section : normes spéciales.
 - La note : « Toute construction permanente, toute reconstruction de bâtiment ou toute installation d'une maison existante sur un solage neuf située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'agglomération doit être localisée à au moins 9 m de la limite de l'emprise de la route 132 - Article 6.7 » à la section : normes spéciales.
- Une grille des spécifications est ajoutée pour la zone 93-A définissant l'ensemble des prescriptions édictées pour cette zone comme suit :

- « H1 – Habitation unifamiliale isolée » et « H12 – Maison mobile et unimodulaire » au Groupe d’usages / H – Habitation de la section : usages autorisés.
- « A1 – Agriculture sans élevage » et « A2 - Agriculture avec élevage » au Groupe d’usages / A -Agricole de la section : usages autorisés.
- « F1 – Exploitation forestière » au Groupe d’usages / F - Forêt de la section : usages autorisés.
- « H12 – Maison mobile et unimodulaire sur les lots adjacents de la route 132 » à Spécifiquement prohibé de la section : usages particuliers.
- Une marge de recul avant minimale de 9 m, une marge de recul latérale minimale de 2 m, une somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et une marge de recul arrière de 3 m comme « implantation » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
- Une hauteur minimale de 3 m et une hauteur maximale de 10 m comme « dimensions » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
- Un coefficient d’occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,8 à la section : autres normes particulières.
- La note : « Entreposage extérieur : Aucun » à la section : normes spéciales.
- La note : « L’implantation de résidences est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu’à celles autorisées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ). » à la section : normes spéciales.
- La note : « Toute construction permanente, toute reconstruction de bâtiment ou toute installation d'une maison existante sur un solage neuf située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'agglomération doit être localisée à au moins 9 m de la limite de l'emprise de la route 132 - Article 6.7 » à la section : normes spéciales.

Le tout tel qu’apparaissant à l’ANNEXE II, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

Zonage actuel



Zonage projeté



6. Affaires nouvelles

a) HORTICULTURE ET EMBELLISSEMENT

2020-05-169

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons :

- accorde à madame Suzanne Langlois environ 4 semaines de travail à 15\$/heure pour se joindre à l'horticulteur afin de le guider et de lui apporter sa connaissance et son aide pour l'embellissement des différents aménagements paysagers de la municipalité.
- Alloue un budget de 5 000\$ pour l'achat de vivaces et arbustes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-05-170

b) OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : CONSTRUCTION D'UN PUIS DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE ET ÉVALUATION DES AIRES DE PROTECTION – PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SECTEUR GASCONS

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Englobe pour l'offre de services professionnels au projet en titre pour un montant forfaitaire de 18 475\$ avant taxes et un montant sur une base journalière pour la surveillance de chantier et dépenses de camion aux taux de 1 150\$/jour avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question n'a été acheminée au conseil.

2020-05-171

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Marie-Ève Allain propose la levée de la séance à 19h17.

Henri Grenier, maire

Marlyne Cyr,
Directrice générale par intérim